PROCES- VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE
DU SYNDICAT SECONDAIRE DE LA RESIDENCE FOCH
DU 29/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf novembre, à 19h30,

Le Syndicat Secondaire de la RESIDENCE FOCH s'est réuni en Assemblée, dans les locaux du Club Piscine FOCH, 78150 LE CHESNAY ROCQUENCOURT, sur convocation du Syndic, la Société des Centres Commerciaux, suivant :

- POUR LES COPROPRIETAIRES RESIDENTS

1°) Convocation remise par l'Intendant contre émargement, entre le 19 Octobre et le 25 Octobre 2022.

2°) Convocation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée le 25 Octobre 2022 pour ceux qui n'avaient pas retiré leur convocation auprès de l'Intendant.

- POUR LES COPROPRIETAIRES NON RESIDENTS

Lettre recommandée avec demande d'avis de réception, envoyée le 19 Octobre 2022.

- POUR LES NOUVEAUX COPROPRIETAIRES (ou actionnaires)

Lettre recommandée avec demande d'avis de réception, envoyée entre le jour de la signification de l'acte et celui de l'assemblée.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée par les personnes présentes, agissant soit en qualité de copropriétaire, soit en qualité de mandataire.

MME MEUNIER représentant la SOCIETE DES CENTRES COMMERCIAUX, Syndic, ouvre la séance et propose de procéder à l'élection du Président, du Scrutateur et du Secrétaire de l'assemblée.

RESOLUTION N°1 (Art.24) Election du Président

M. LEGRAND est élu Président de séance.

Total des lots « Vote Charges Tous Lots » .....: 55.396 tantièmes Présents ou représentés : .....: 35.301 tantièmes		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
35.301	0	0
Cette résolution est Adoptée à l'unanimité des voix exprimées des copropriétaires présents ou représentés		

ABSENTS NON REPRESENTES (voir liste en dernière page)

RESOLUTION N°2 (Art.24) Election du Scrutateur

Mme CEROVIC est élue Scrutatrice.

Total des lots « Vote Charges Tous Lots » .....: 55.396 tantièmes Présents ou représentés : .....: 35.301 tantièmes		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
35.301	0	0
Cette résolution est Adoptée à l'unanimité des voix exprimées des copropriétaires présents ou représentés		

ABSENTS NON REPRESENTES (voir liste en dernière page)

RESOLUTION N°3 (Art.24) Nomination du Secrétaire

MME MEUNIER représentant la Société des Centres Commerciaux, est élue au poste de Secrétaire de séance.

Total des lots « Vote Charges Tous Lots » .....: 55.396 tantièmes Présents ou représentés : .....: 35.301 tantièmes		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
35.301	0	0
Cette résolution est Adoptée à l'unanimité des voix exprimées des copropriétaires présents ou représentés		

ABSENTS NON REPRESENTES (voir liste en dernière page)

G.C

Après avoir procédé à un vote nominatif, l'Assemblée Générale approuve la constitution du bureau comme indiquée ci-dessus.

Le Président de séance rappelle que la présente Assemblée a été convoquée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

RESOLUTION N°1 : Election du Président
RESOLUTION N°2 : Election du Scrutateur
RESOLUTION N°3 : Nomination du Secrétaire
RESOLUTION N°4 : Approbation des comptes de l'exercice 2021
RESOLUTION N°5 : Quitus au syndic
RESOLUTION N°6 : Budget prévisionnel de gestion de l'exercice 2023
RESOLUTION N°7 : Fonds de travaux Obligatoire
RESOLUTION N°8 : Décision de limiter le mandat et la mission du Syndic
RESOLUTION N°9 : Décision de déroger au contrat type de Syndic
RESOLUTION N°10 : Désignation de la SCC en qualité de Syndic et approbation du contrat de Syndic
RESOLUTION N°11 : Compte de transit
RESOLUTION N°12 : Nettoyage et démoussage des toitures-terrasses
RESOLUTION N°13 : Travaux de réfection du joint de dilatation entre les deux bâtiments
RESOLUTION N°14 : Travaux de nettoyage des marbres en façade du Batiment B
RESOLUTION N°15 : Travaux de remplacement des systèmes de désenfumage (vote séparé par bâtiment)
RESOLUTION N°16 : Travaux de pose de carrelage dans les locaux poubelles extérieurs (vote séparé par bâtiment)
RESOLUTION N°17 : Autorisation donnée aux copropriétaires de la piscine NEUILLY d'utiliser la piscine FOCH
RESOLUTION N°18 : Autorisation donnée à la Police Municipale
RESOLUTION N°19 : Mandat donné au Conseil Syndical Secondaire
RESOLUTION N°20 : Point d'information piscine FOCH

Les actionnaires non retirés de la société qui participent à cette assemblée ont les mêmes droits de vote que les copropriétaires.

Après totalisation des tantièmes de copropriété de la feuille de présence arrêtée, le Président de séance constate que :

Les copropriétaires présents ou représentés possèdent **35.301** tantièmes de copropriété sur un total de **55.396** tantièmes représentant l'ensemble des lots, soit **63.72** %.

Le Président de séance propose à l'Assemblée d'examiner les résolutions et de procéder à leur vote.

RESOLUTION N°4 (Art.24) Approbation des comptes de l'exercice 2021

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil Syndical, approuve les comptes du Syndicat Secondaire pour l'exercice 2021 et leur répartition, conformément aux annexes comptables jointes à la convocation.

Total des lots « Vote Charges Tous Lots » .....: 55.396 tantièmes Présents ou représentés : .....: 35.301 tantièmes		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
35.301	0	0
Cette résolution est Adoptée à l'unanimité des voix exprimées des copropriétaires présents ou représentés		

ABSENTS NON REPRESENTES (voir liste en dernière page)

RESOLUTION N°5 (Art.24) Quitus au syndic

L'Assemblée Générale donne quitus de sa gestion à la Société des Centres Commerciaux, en sa qualité de Syndic durant l'exercice 2021.

Total des lots « Vote Charges Tous Lots » .....: 55.396 tantièmes Présents ou représentés : .....: 35.301 tantièmes		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
35.285	16	0
Cette résolution est Adoptée à la majorité des voix exprimées des copropriétaires présents ou représentés		

CONTRE : Mr et Mme FAVREAU (8), Monsieur GROFF (8)

ABSENTS NON REPRESENTES (voir liste en dernière page)

09 GC. ht

RESOLUTION N°6 (Art.24) Budget prévisionnel de gestion de l'exercice 2023

L'Assemblée Générale approuve le budget prévisionnel de gestion du Syndicat Secondaire pour l'exercice 2023 s'élevant à la somme de CENT QUARANTE CINQ MILLE HUIT CENT CINQUANTE (145.850) €uros. Il sera appelé sur l'année 2023 par quarts exigibles le premier jour de chaque trimestre.

Total des lots « Vote Charges Tous Lots » .....: 55.396 tantièmes Présents ou représentés : .....: 35.301 tantièmes		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
33.300	1.465	151
Cette résolution est Adoptée à la majorité des voix exprimées des copropriétaires présents ou représentés		

CONTRE : Mr et Mme LE ROUX (1465),
ABSTENTION : Consorts BRIAND (151)
DEFAILLANTS : Consorts AGOSTINI (385)

ABSENTS NON REPRESENTES (voir liste en dernière page)

RESOLUTION N°7 (Sans Vote) Fonds de travaux Obligatoire

Pour l'exercice 2023 en application de la loi, l'abondement du fonds de travaux sera de 5 % soit la somme arrondie de SEPT MILLE TROIS CENTS (7.300) euros.

RESOLUTION N°8 (Art.25 et 25-1) Décision de limiter le mandat et la mission du Syndic

Après avoir pris connaissance des articles 18 et 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965 et des explications données par le Syndic dans son rapport joint à la convocation de l'Assemblée Générale du Syndicat Principal du 2 juin 2022, l'Assemblée Générale décide, compte tenu de la spécificité organisationnelle de la copropriété, de limiter le mandat et la mission du Syndic en ce qu'il n'engage pas tous les frais de gestion liés à l'administration générale de l'ensemble immobilier, et ce afin, entre autres, d'en minorer le coût.

Il devra notamment diriger et contrôler l'équipe du service « gérance », organe appartenant au Syndicat Principal, mise à sa disposition et sous sa responsabilité par la copropriété qui en conservera la charge financière, établie pour l'année 2023 à la somme de UN MILLION QUARANTE MILLE (1.040.000) € et tous les frais y afférents.

Le Syndicat conservera également à sa charge ses frais de reprographie ainsi que les frais d'externalisation de la paie.

Total des lots « Vote Charges Tous Lots » .....: 55.396 tantièmes Présents ou représentés : .....: 35.301 tantièmes		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
35.008	142	151
Cette résolution est Adoptée à la majorité requise		

CONTRE : Mme PETRY GOUGE (142)
ABSTENTION : Consorts BRIAND (151)

ABSENTS NON REPRESENTES (voir liste en dernière page)

RESOLUTION N°9 (Art.25 et 25-1) Décision de déroger au contrat type de Syndic

L'Assemblée Générale des copropriétaires a pris connaissance des dispositions légales et réglementaires impératives concernant le contrat type de Syndic. Au regard de la mission limitée que l'assemblée a décidé de confier au Syndic, les copropriétaires décident de renoncer au bénéfice du contrat type de Syndic visé aux articles 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965 et 29 du décret du 17 mars 1967.

Total des lots « Vote Charges Tous Lots » .....: 55.396 tantièmes Présents ou représentés : .....: 35.301 tantièmes		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
35.000	142	159
Cette résolution est Adoptée à la majorité requise		

CONTRE : Mme PETRY GOUGE (142)
ABSTENTION : Consorts BRIAND (151), Mr et Mme GUEDET (8)

ABSENTS NON REPRESENTES (voir liste en dernière page)

GG. MC

RESOLUTION N°10 (Art.25 et 25-1) **Désignation de la SCC en qualité de Syndic et approbation du contrat de Syndic**

L'Assemblée, sous réserve du vote favorable des deux résolutions précédentes, nomme la Société des Centres Commerciaux Syndic du Syndicat Secondaire de la résidence FOCH à compter du 1er juillet 2023 pour une durée expirant le 30 juin 2026 aux conditions du contrat annexé à la présente convocation.

L'Assemblée désigne le Président de l'assemblée pour signer le contrat de mandat de Syndic adopté au cours de la présente réunion.

Total des lots « Vote Charges Tous Lots » .....: 55.396 tantièmes Présents ou représentés : .....: 35.301 tantièmes		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
35.008	142	151
Cette résolution est Adoptée à la majorité requise		

CONTRE : Mme PETRY GOUGE (142)
ABSTENTION : Consorts BRIAND (151)

ABSENTS NON REPRESENTES (voir liste en dernière page)

RESOLUTION N°11 (Art.24) **Compte de transit**

Compte tenu de la décision prise par l'Assemblée Générale du Syndicat Principal des Copropriétaires du 2 juin 2022 d'autoriser chaque Syndicat Secondaire à verser toutes sommes sur le compte bancaire séparé ouvert au nom du Syndicat Principal des Copropriétaires du Chesnay-Trianon, indépendant de tout compte ouvert au nom du Syndic dans le cadre de son activité professionnelle, l'Assemblée Générale prend acte de l'utilisation par le Syndicat Secondaire de la résidence FOCH de ce compte comme compte bancaire de transit, étant entendu que seront versées (ou prélevées) sans délai sur le compte séparé ouvert au nom du Syndicat Secondaire toutes les sommes ou valeurs reçues (ou dues) au nom ou pour le compte dudit Syndicat.

Total des lots « Vote Charges Tous Lots » .....: 55.396 tantièmes Présents ou représentés : .....: 35.301 tantièmes		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
34.765	0	151
Cette résolution est Adoptée à la majorité des voix exprimées des copropriétaires présents ou représentés		

ABSTENTION : Consorts BRIAND (151)
DEFAILLANTS : Consorts AGOSTINI (385)

ABSENTS NON REPRESENTES (voir liste en dernière page)

RESOLUTION N°12 (Art.24) **Nettoyage et démoussage des toitures-terrasses**

Les titulaires de lots « habitation + cave » de l'ensemble des bâtiments décident, selon les préconisations de l'architecte de la copropriété, de faire procéder au nettoyage et au démoussage des toitures terrasses, ainsi qu'à la vérification du complexe d'étanchéité.

Ils fixent le montant de ces travaux à la somme arrondie de DEUX MILLE CINQ CENT CINQUANTE(2.550) euros TTC, y compris les honoraires du Cabinet d'architectes Croué-Landaz représentant 5,5 % HT du montant HT des travaux + TVA, et choisissent l'entreprise A l'Abri selon devis ci-joint.

Cette somme sera appelée au troisième trimestre 2023, exigible le premier jour de ce trimestre.

Descriptif des travaux et consultation des entreprises :
Voir le rapport d'appel d'offres réalisé par le Cabinet Croué-Landaz annexé à la présente convocation.

Total des lots « Vote Habitation + Caves » .....: 54.916 tantièmes Présents ou représentés : .....: 35.069 tantièmes		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
34.918	0	151
Cette résolution est Adoptée à la majorité des voix exprimées des copropriétaires présents ou représentés		

ABSTENTION : Consorts BRIAND (151)

ABSENTS NON REPRESENTES (voir liste en dernière page)

RESOLUTION N°13 (Art.24) **Travaux de réfection du joint de dilatation entre les deux bâtiments**

GC

Les titulaires de lots « habitation + cave » de l'ensemble des bâtiments décident, selon les préconisations de l'architecte de la copropriété, de faire procéder à des travaux de réfection du joint de dilatation entre les deux batiments côté Nord.

Ils fixent le montant de ces travaux à la somme arrondie de DEUX MILLE HUIT CENTS (2.800) euros TTC, y compris les honoraires du Cabinet d'architectes Croué-Landaz représentant 5,5 % HT du montant HT des travaux + TVA, et choisissent l'entreprise CDS Peintures.

Cette somme sera appelée sur le troisième trimestre 2023, exigible le premier jour de ce trimestre.

N.B. : Consultation des entreprises
Le montant de ces travaux ne dépassant pas Trois mille (3.000) euros, l'entreprise consultée et retenue par le Conseil Syndical Secondaire est DS Peintures selon devis N° 2022-062368 d'un montant de DEUX MILLE SIX CENT QUARANTE CINQ ET CINQUANTE CENTIMES (2.645,50) euros TTC, annexé à la présente convocation.

Total des lots « Vote Habitation + Caves » .....: 54.916 tantièmes Présents ou représentés : .....: 35.069 tantièmes		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
33.453	1.465	151
Cette résolution est Adoptée à la majorité des voix exprimées des copropriétaires présents ou représentés		

CONTRE : Mr et Mme LE ROUX (1465)
ABSTENTION : Consorts BRIAND (151)

ABSENTS NON REPRESENTES (voir liste en dernière page)

RESOLUTION N°14 (Art.24) Travaux de nettoyage des marbres en façade du Batiment B

Les titulaires de lots « habitation + cave » du bâtiment B (2 square Lalo) décident, selon les préconisations de l'architecte de la copropriété, de faire procéder à des travaux de nettoyage des marbres en façade.

Ils fixent le montant de ces travaux à la somme arrondie de DEUX MILLE SEPT CENT CINQUANTE (2.750) euros TTC, y compris les honoraires du Cabinet d'architectes Croué-Landaz représentant 5,5 % HT du montant HT des travaux + TVA, et choisissent l'entreprise ETAIR.

Cette somme sera appelée au troisième trimestre 2023, exigible le premier jour de ce trimestre.

N.B. : Consultation des entreprises
Le montant de ces travaux ne dépassant pas Trois mille (3.000) euros, l'entreprise consultée et retenue par le Conseil Syndical Secondaire est l'entreprise ETAIR selon devis n° 45100 d'un montant de DEUX MILLE CINQ CENT SOIXANTE QUATORZE (2.574) euros TTC, annexé à la présente convocation.

Total des lots « Vote Habitation + Cave Bat.B » .....: 27.430 tantièmes Présents ou représentés : .....: 15.757 tantièmes		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
15.615	0	142
Cette résolution est Adoptée à la majorité des voix exprimées des copropriétaires présents ou représentés		

ABSTENTION : Mme PETRY GOUGE (142)

ABSENTS NON REPRESENTES (voir liste en dernière page)

GC

RESOLUTION N°15 (Art.24) **Travaux de remplacement des systèmes de désenfumage (vote séparé par bâtiment)**

Les titulaires de lots « habitation + cave » de chaque bâtiment décident de faire procéder à des travaux de remplacement des systèmes de désenfumage.

Ils fixent le montant de ces travaux à la somme arrondie de MILLE CENT QUATRE-VINGT (1.180) euros TTC par bâtiment, et choisissent l'entreprise DETECFEU.

Cette somme sera appelée au troisième trimestre 2023, exigible le premier jour de ce trimestre.

N.B. : Consultation des entreprises
Le montant de ces travaux ne dépassant pas Trois mille (3.000) euros, l'entreprise consultée et retenue par le Conseil Syndical Secondaire est l'entreprise DETECFEU selon devis n° DE04067 d'un montant de MILLE CENT SOIXANTE DIX SEPT (1.177,00) euros TTC par bâtiment, annexé à la présente convocation.

Batiment A - 1 square Puccini

Total des lots « Vote Habitation + Cave Bat.A » .....: 27.486 tantièmes Présents ou représentés : .....: 19.312 tantièmes		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
19.161	0	151
Cette résolution est Adoptée à la majorité des voix exprimées des copropriétaires présents ou représentés		

ABSTENTION : Consorts BRIAND (151)

Batiment B - 2 square Lalo

Total des lots « Vote Habitation + Cave Bat.B » .....: 27.430 tantièmes Présents ou représentés : .....: 15.757 tantièmes		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
15.757	0	0
Cette résolution est Adoptée à l'unanimité des voix exprimées des copropriétaires présents ou représentés		

ABSENTS NON REPRESENTES (voir liste en dernière page)

RESOLUTION N°16 (Art.24) **Travaux de pose de carrelage dans les locaux poubelles extérieurs (vote séparé par bâtiment)**

Les titulaires de lots ' habitation + cave ' de chaque bâtiment décident de faire procéder à des travaux de pose de carrelage dans les locaux poubelles extérieurs des deux batiments.

Ils fixent le montant de ces travaux à la somme arrondie de TROIS MILLE VINGT (3.020) euros TTC par batiment, et choisissent l'entreprise CDS PEINTURES.

Cette somme sera appelée au troisième trimestre 2023, le premier jour de ce trimestre.

N.B. : Consultation des entreprises
Le montant de ces travaux ne dépassant pas Trois mille (3.000) euros, l'entreprise consultée et retenue par le Conseil Syndical Secondaire est l'entreprise CDS PEINTURES selon devis n° 2022-06-2367 d'un montant de TROIS MILLE DIX SEPT ET HUIT CENTIMES (3.017,08) euros TTC, annexé à la présente convocation.

Batiment A - 1 square Puccini

Total des lots « Vote Habitation + Cave Bat.A » .....: 27.486 tantièmes Présents ou représentés : .....: 19.312 tantièmes		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
17.696	1.465	151
Cette résolution est Adoptée à la majorité des voix exprimées des copropriétaires présents ou représentés		

CONTRE : Mr et Mme LE ROUX (1465)
ABSTENTION : Consorts BRIAND (151)

Batiment B - 2 square Lalo

Total des lots « Vote Habitation + Cave Bat.B » .....: 27.430 tantièmes Présents ou représentés : .....: 15.757 tantièmes		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
15.615	142	0
Cette résolution est Adoptée à la majorité des voix exprimées des copropriétaires présents ou représentés		

CONTRE : Mme PETRY GOUGE (142)

ABSENTS NON REPRESENTES (voir liste en dernière page)

RESOLUTION N°17 (Art.24) Autorisation donnée aux copropriétaires de la piscine NEUILLY d'utiliser la piscine FOCH

La piscine Neuilly doit faire face à de gros travaux imprévus (fuite sur canalisations enterrées) décelés au début de la saison piscine 2021. Les résidents de NEUILLY et SAINT GERMAIN DES PRES ont donc été privés de leur piscine pour la deuxième année consécutive.

Ces travaux étant très élevés financièrement, il a été jugé déraisonnable d'engager de telles dépenses alors que la rénovation totale de la piscine est reportée d¿une année supplémentaire. Ce faisant, la piscine NEUILLY ne pourra pas ouvrir à l'été 2023.
La présente résolution, présentée aux copropriétaires des trois résidences dépendant de la piscine FOCH (résidences FOCH, PALAIS-ROYAL et SAINT-CLOUD), a pour objet d'autoriser, à titre exceptionnel et dans un souci de solidarité, l'utilisation de la piscine FOCH durant la saison 2023 aux conditions suivantes :
-Répartition des dépenses inhérentes au fonctionnement de la piscine FOCH (surveillance, entretien, fournitures, etc.) au prorata des tantièmes des cinq résidences concernées (FOCH, PALAIS-ROYAL, SAINT-CLOUD, NEUILLY et SAINT GERMAIN DES PRES)
-Accord des Assemblées Générales des résidences FOCH (29 Novembre) et ST-CLOUD (12 Décembre)
-Accès strictement réservé aux résidents titulaires (résidences Foch, Palais-Royal, Saint-Cloud) en cas de limitation de la fréquentation ou de protocole imposé par la crise sanitaire.
Pour rappel tout ce qui concerne les piscines est facturé dans les comptes du Syndicat Principal (entretien piscines, travaux piscines).

L'Assemblée Générale décide de permettre aux résidents des piscines SAINT-GERMAIN-DES-PRES et NEUILLY d'utiliser, lors de la saison 2023, la piscine FOCH.

Total des lots « Vote Charges Tous Lots » .....: 55.396 tantièmes Présents ou représentés : .....: 35.301 tantièmes		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
35.285	0	16
Cette résolution est Adoptée à la majorité des voix exprimées des copropriétaires présents ou représentés		

ABSTENTION : Monsieur GROFF (8), Mr et Mme GUEDET (8)

ABSENTS NON REPRESENTES (voir liste en dernière page)

G-C

RESOLUTION N°18 (Art.24) **Autorisation donnée à la Police Municipale**

L'Assemblée donne l'autorisation permanente à la Police Municipale de pénétrer dans les parties communes de la résidence FOCH.

Total des lots « Vote Charges Tous Lots » .....: 55.396 tantièmes Présents ou représentés : .....: 35.301 tantièmes		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
35.301	0	0
Cette résolution est Adoptée à l'unanimité des voix exprimées des copropriétaires présents ou représentés		

ABSENTS NON REPRESENTES (voir liste en dernière page)

RESOLUTION N°19 (Art.25 et 25-1) **Mandat donné au Conseil Syndical Secondaire**

Pour faire face à des dépenses pour travaux urgents ou imprévus, l'Assemblée Générale autorise le Conseil Syndical Secondaire à faire procéder par le Syndic, au cours de l'année 2023 et dans la limite de VINGT MILLE (20.000) euros, sur demande écrite du Conseil Syndical Secondaire :

- soit à un ou plusieurs prélèvements sur le Fonds de Travaux Obligatoire s'il s'agit de travaux mentionnés à l'article 14-2 II 1° et 2° de la loi,
- soit à un ou plusieurs appels de fonds, qui seront alors immédiatement exigibles.

Total des lots « Vote Charges Tous Lots » .....: 55.396 tantièmes Présents ou représentés : .....: 35.301 tantièmes		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
35293	8	0
Cette résolution est Adoptée à la majorité requise		

CONTRE : M. Mme GUEDET (8)

ABSENTS NON REPRESENTES (voir liste en dernière page)

RESOLUTION N°20 (Sans Vote) **Point d'information piscine FOCH**

Voir le paragraphe 3 « Rénovation de la piscine FOCH » du rapport d'activité du Conseil Syndical joint à la convocation.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h30.

Président **Scrutatrice** **Secrétaire**

Nb. : Les bulletins non exprimés sont ceux pour lesquels il ne nous a pas été possible de déterminer un vote.
Extrait de l'article 17-1 A de la loi du 10 juillet 1965 relatif aux copropriétaires considérés comme DEFAILLANTS : « Les copropriétaires peuvent, par ailleurs voter par correspondance avant la tenue de l'Assemblée Générale, au moyen d'un formulaire établi conformément à un modèle fixé par arrêté. Si la résolution objet du vote par correspondance est amendée en cours d'Assemblée Générale, le votant par correspondance ayant voté favorablement est assimilé à un copropriétaire défaillant pour cette résolution. »

Article 42 alinéa 2 de la loi du 10 juillet 1965 complété par la loi du 31 décembre 1985

"Les actions en contestation des décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou DEFAILLANTS dans un délai de deux mois à compter de la notification du procès-verbal d'assemblée. Cette notification est réalisée par le syndic dans le délai d'un mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 de la présente loi est suspendue jusqu'à l'expiration du délai de deux mois mentionné au deuxième alinéa du présent article."

LISTE DES ABSENTS NON REPRESENTES : SAS A&H INVEST (8), Monsieur AIME CLAUDE (343), Mr et Mme BARBAULT (1154), Mr et Mme BAUMANN LOSTHE (8), Consorts BERRIER (1211), Consorts BOUCHERIFI (349), Mme BOUCHERIFI (981), Monsieur BOUTON CHRISTOPHE (178), Monsieur BUISSON JEAN-PAUL (142), Mr et Mme CHIESA ALCIATOR (349), Mr et Mme COULAUD (346), Mr et Mme **DE GUILLEBON** (156), Mme ELRAYES (1236), Mr ou Mme ESKENAZI (8), Messieurs FARES / COUNQUET (8), Monsieur FULLER (376), Mr et Mme **GARDIOL** (178), Consorts **GOSSELIN** (8), Mr ou Mme GOSSELIN (143), Mr et Mme GREMILLET (1501), Mme GUTMAN VERONIQUE (8), Société HASTON INVEST (8), Mr et Mme LAURENT FRANCK (1203), Mr et Mme LEFIEVRE (1339), Succession **LEJEAL** JEANNE (1069), Consorts LEMAIRE (1372), Mr et Mme MAILLOT (8), Monsieur MARANTE CHRISTOPHE (142), Mme **MARTEL** (183), Mr ou Mme MATEUS (151), Mr ou Mme **MERCERON** (8), S.C.I. MEZAL (8), S.C.I. MONTPENSIER (8), Monsieur PAILLE (8), Mr ou Mme PRUNIER (1505), Succession **QUERETTE** (8), Monsieur REVELANT ADRIANO (8), S.C.I. **SESACLAU** (178), Monsieur **SIGUIER** (143), Mlle STANKO (143), Mr et Mme SZPIRA ARMAND (191), Mr et Mme TAUVY (998), Mme **TORRENTE BLASCO** (1565), Mr ou Mme VACHETTE (8), Madame WOLFF HELENE (1150).

G.C